

INTERVENTION ERGONOMIQUE EN COLLECTIVITÉ OU EN ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'ÉTAT

QUI ?

Les collectivités territoriales ou établissements publics d'Etat adhérents par convention au pôle santé – sécurité au travail du CDG FPT 63.

QUAND ?

Lorsque la structure est face à une problématique de santé au travail ou sur préconisations du médecin du travail, elle contacte l'intervenant(e) en ergonomie : ergonome@cdg63.fr
Puis un RDV est fixé afin d'affiner la demande et de définir les modalités d'intervention.

QUELS DOMAINES ?

L'intervenant(e) en ergonomie peut intervenir dans tout projet où la question de la santé au travail se pose : maintien dans l'emploi, restriction d'aptitude sur le poste de travail, situation de handicap, prévention des TMS, amélioration des conditions de travail...

LES ÉTAPES

- › Analyser les situations de travail reposant sur l'observation du travail réel in situ,
- › S'entretenir avec l(es) agent(s) concerné(s) et les acteurs du projet,
- › Repérer les situations pouvant être à l'origine des contraintes physiques ou problématiques ciblées, établir un diagnostic à partir des observations pour proposer des leviers d'action.

LE RAPPORT D'INTERVENTION

A l'issue de l'analyse ergonomique de l'activité de travail, un rapport d'intervention est rédigé et transmis à l'autorité compétente et au médecin du travail référent de la structure dans le cadre du suivi médical de l'agent.

Service prévention des risques professionnels

7 rue Condorcet CS 70007 - 63 063 Clermont-Ferrand Cedex 1

☎ 04 73 28 59 80 ✉ ergonome@cdg63.fr

Mise à jour : décembre 2022